

LE LIVRE DES BOVINS

LA REGLE

L'arrêté ministériel du 6 Août 2013 prévoit que chaque détenteur de bovins tienne à jour un **livre des bovins**. Il doit être présent en permanence sur l'exploitation et conservé durant 3 ans. Ce livre doit pouvoir être présenté sur demande d'un agent mandaté par les services de contrôle sous format informatique ou à défaut sous format papier.

QUE CONTIENT-IL ?

Il contient l'inventaire des bovins présents sur votre exploitation et les informations correspondant aux notifications de naissance, d'entrées et de sorties enregistrées dans la base de données nationale d'identification (BDNI) pour une période donnée (en principe, la dernière année civile écoulée).

QUE DEVEZ VOUS FAIRE ?

Au moins une fois par an, vous devez vérifier l'exactitude des données contenues dans votre livre des bovins :

- Les animaux répertoriés dans l'inventaire sont-ils présents chez moi ?
- Les notifications de mouvement ont-elles été enregistrées sans erreur ?

Attention : un envoi d'informations peut s'égarer et ne pas parvenir à son destinataire quel que soit le mode de transmission que vous utilisez (poste, fax, courriel ou logiciels).

C'est pourquoi il est **indispensable** de vérifier au moins une fois par an que le livre des bovins envoyé par l'EdE ou accessible sur Synel (**qui est le livre officiel BDNI**), est bien le reflet exact de votre élevage.

**EN CAS D'ERREUR OU D'ANOMALIE, CONTACTEZ IMMEDIATEMENT
VOTRE EdE-ELEVAGE BASSIN SUD**

LE PASSEPORT

LA REGLE : UN PASSEPORT POUR CHAQUE BOVIN – UN BOVIN POUR CHAQUE PASSEPORT

Vous devez impérativement détenir un passeport pour chacun des bovins présents et pas de passeport pour un bovin absent du troupeau.

QUE CONTIENT-IL ?

Le passeport donne l'identité de l'animal : numéro d'identification, sexe, type racial, date de naissance, numéro de l'exploitation de naissance, type racial des parents et numéro d'identification de la mère.

Lors de la naissance ou de l'achat d'un bovin, vérifiez la concordance entre les informations d'identification portées sur le passeport, les caractéristiques physiques de l'animal et le numéro des boucles.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE AUJOURD'HUI?

Après avoir vérifié l'exactitude de votre livre des bovins, assurez-vous que vous détenez bien un passeport exact pour chaque bovin présent.

**EN CAS D'ERREUR OU D'ANOMALIE, CONTACTEZ IMMEDIATEMENT
VOTRE EdE-ELEVAGE BASSIN SUD**

Assurez-vous également que vous ne détenez pas de passeport pour un bovin sorti de votre troupeau, quelle que soit la raison du départ de l'animal (équarrissage, autoconsommation, pension...). Si vous détenez un passeport surnuméraire correspondant à un animal que vous n'avez plus,

**VOUS DEVEZ LE RENVOYER IMMEDIATEMENT A VOTRE EdE-ELEVAGE
BASSIN SUD**